

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL Nº 1

DU

6 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics ;
- arrêté n° 2016-02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain DAGUERRE DE HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;
- arrêté n° 2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Alain DAGUERRE DE HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Arrêté n° 2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2016-30 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;
- arrêté n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2016-32 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-
- Rhône-Alpes ;
 arrêté n° 2016-36 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales ;
- arrêté n° 2016-37 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle
- arrêté n° 2016-38 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne- Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.





ARRETE SG n°2016-01

Portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

LE RECTEUR

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU le décret nº2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- **VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- **VU** les articles R 128-12 et R 128-14 à R 128-16 du code des domaines de l'Etat,
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008.
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant madame Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble.
- VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2011 nommant et détachant M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble.

- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté 2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,
- VU l'arrêté nº2015-241 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Valérie RAINAUD**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,
- signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- signer les documents leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,
- présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,
- émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN** et **M. Bruno MARTIN**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOEAU, Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEPRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

ARTICLE 4:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral nº2 015-67 du 2 décembre 2015.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 4 janvier 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ





ARRETE SG n°2016-02

Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LE RECTEUR

| VU | La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, |
|----|--|
| VU | L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature, |
| VU | Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, |
| VU | Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels, |
| VU | L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré, |
| VU | L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, |
| VU | Le code des marchés publics et les textes subséquents, |
| VU | Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, |
| VU | Le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT- |

L'arrêté n°2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes VU donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, relatif aux attributions générales,

LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,

- VU L'arrêté n° 2015-241 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant Mme Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 24 août 2011 portant nomination, détachement et classement de M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,
- VU Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- **VU** L'arrêté rectoral n°2016-01 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale, Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHETIEN et M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints.
- **ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à
- *M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.
- ➤ Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.
- ➤ Pour ce qui concerne les actes liés à la dépense via CHORUS, délégation de signature est donnée à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2,
- ➤ Pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief, délégation de signature est donnée à *M. Dominique BARTHELEMY*, chef du bureau DBF3.
- **ARTICLE 3 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS**, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à
- *M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation est donnée à :
- Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Glenn DEBOURBIAUX, ainsi qu'à MM Guillaume AUDEMARD et Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),
- *Mmes Juliette MEYER, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Valérie BOISSENOT* pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mme Muriel ARNOL et *M. Thomas PELLICIOLI* pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE, de Mme Marie-Paule CHARVET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à
- *M. Thomas PELLICIOLI* pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie
- **ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Laure FERREIRA, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels de l'administration, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, <u>sauf</u>:

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief: mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Marie-Laure FERREIRA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à *Mme Sylvaine DELL*, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef des bureaux DIPER A1 (personnels de direction et d'inspection) et DIPER A3 (cellule remplacement)
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :
 - M. Serge SOLE, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- *Mme Sandrine SÉNÉCHAL-GABORIAU*, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Monsieur Franck LENOIR pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief: mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- ➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à *Mme Marie-France BRIGUET*, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour
- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,
 - 2 les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
 - 3 les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- *Mme Audrey ANDRIEUX*, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,
- *Mme Brigitte METRAL*, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,
- *Mme Séverine PLISSON*, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,
- Madame Isabelle LAURAIRE, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.
- **ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Monsieur Thierry LABELLE, chef de la division de l'enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés, <u>sauf</u> :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Thierry LABELLE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

Monsieur Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Thierry LABELLE et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Nicole CADENNE, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à
 - *Monsieur Boris DEHONT*, adjoint à la chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

Mme Josiane AVEQUE, chef de la division de la formation (DIFOR) pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

- ➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée à :
 - **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Christel CHENET** pour la signature des pièces relatives à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
 - *Monsieur Frédéric CHATELAIN* pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,
 - *Mesdames Lydie GIOAN, Françoise TEYSSONNEYRE et Christelle GUILIANO* pour les pièces relatives à la mise en œuvre des formations et à la gestion des stages des personnels ATTS et d'encadrement.
- **ARTICLE 10** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté n°2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, notamment :
- signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux lycées,
 - 2 signer les accusés de réception des actes des lycées,
- signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées,
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à *M. Jean-Luc IMBERT*, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 2 ci-dessus.
- **ARTICLE 11** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à
- *Mme Fabienne COQUET*, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à
- *Mme Ariane CHOMEL*, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau des sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours

- ➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à
 - Mme Laurence GIRY, chef du bureau DEC 1,
 - M. Samuel KAIM, chef du bureau DEC 2,
 - Mme Eve TERREIN, chef du bureau DEC 3,
 - Mme Karine RICHER, chef du bureau DEC 4,
 - Mme Sabine AROD, chef du bureau DEC 5.
- **ARTICLE 12** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à
- *M. Laurent LE PRIEUR*, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Laurent LE PRIEUR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à
 - M. Didier CADET, adjoint au chef de la DSI.
- **ARTICLE 13 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à
- *M. Michel LOUNA*, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.
- > Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à *MM*. *Alain BOUCHET* et *Laurent PIGETVIEUX*.
- **ARTICLE 14** Le présent arrêté annule et remplace, dès sa publication, l'arrêté rectoral n°2015-29 du 21 septembre 2015.
- **ARTICLE 15** Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 16 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 4 janvier 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-22 du 4 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 2 décembre 2015;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête:

Article 1:

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, a son siège à Lyon. Elle comporte également un site à Clermont-Ferrand (département du Puy-de-Dôme).

Article 2:

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée d'un secrétariat général et de trois pôles au sein desquels sont regroupés les différents services métiers s'y rapportant : *Architecture et patrimoines* ; *Action culturelle et territoriale* ; *Création, médias et industries culturelles*.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a..

Article 3:

La direction est constituée du directeur régional, du directeur régional adjoint, de trois directeurs de pôle, et du secrétaire général.

Le directeur adjoint supplée le directeur régional en son absence.

Article 4:

Le secrétariat général est chargé d'assurer l'ensemble des fonctions support de la direction régionale et notamment, sous l'autorité du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, le pilotage et le suivi des BOP; il conduit la politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les services du ministère de la culture et de la communication; il assure la gestion du patrimoine immobilier de la structure; il pilote la politique des systèmes d'informations.

Article 5:

Le pôle *Architecture et patrimoines* regroupe l'ensemble des services qui sont chargés de la conservation et de la restauration des monuments historiques, de l'archéologie, des musées, de l'ethnologie, de l'architecture et de la documentation patrimoniale ainsi que le service en charge de la caverne du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet. Sont également fonctionnellement rattachés à ce pôle les unités départementales de l'architecture et du patrimoine des douze départements.

Ces services sont notamment chargés de la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'État, tel que défini par le code du patrimoine, et contribuent à la valorisation du patrimoine et à la promotion de l'architecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6:

Le pôle *Création, médias et industries culturelles* regroupe, outre le service des licences d'entrepreneurs de spectacle, au sein d'une entité *Création* les conseillers en charge du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque) et ceux en charge des arts plastiques et, au sein d'une entité *Médias et industries culturelles*, les conseillers en charge du cinéma, du livre et de la lecture, des archives et des langues de France. Les conseillers sont chargés de la mise en œuvre des politiques ministérielles sectorielles sur le territoire régional.

Article 7:

Le pôle *Action culturelle et territoriale* regroupe les conseillers chargés de la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des territoires ruraux et prioritaires, de l'enseignement supérieur et spécialisé, de la politique de la ville et des politiques interministérielles (santé, justice, handicap), de la lutte contre l'illettrisme, de l'action culturelle en matière patrimoniale et du numérique.

Article 8:

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, outre leurs missions propres, contribuent dans leur ressort territorial à l'exercice du contrôle scientifique et technique sous le pilotage fonctionnel de la conservation régionale des monuments historiques. Elles contribuent aux actions relatives à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à la qualité durable des espaces naturels et urbains, des paysages et des sites, en lien avec la conservation régionale des monuments historiques, avec le conseiller en charge de l'architecture et les pôles *Création, médias et industries culturelles* et *Action culturelle et territoriale*.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 9:

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 est mise en place au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 10:

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous. Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine font partie du pôle *Architecture et patrimoines* et sont rattachées au directeur régional.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure ; elle indique également la localisation des agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Structures N-3 | Implantation géographique |
|---|---|-------------------------|---|
| | | | |
| Secrétariat général | | | Lyon |
| | Affaires financières | | Lyon |
| | | Cellule financière | Clermont-Ferrand |
| | Ressources humaines | | Lyon |
| | | Cellule RH et formation | Clermont-Ferrand |
| | Moyens généraux | | Lyon |
| | | Cellule logistique | Clermont-Ferrand |
| | Communication | | Lyon |
| Pôle Architecture et patrimoines | | | Clermont-Ferrand |
| putimonies | Conservation régionale des monuments historiques | | Clermont-Ferrand avec équipe à Lyon |
| | Architecture Service régional de l'archéologie | | Clermont-Ferrand Lyon avec équipe à Clermont- Ferrand |
| | Musées Ethnologie | | Clermont-Ferrand et Lyon Lyon |
| 11 UDAP | Grotte Chauvet | | Vallon Pont d'Arc Bourg-en-Bresse, Moulins, Privas, Aurillac, Valence, Grenoble, Saint- Étienne, Le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand, Lyon, Chambéry et Annecy |
| Pôle Création, médias et industries culturelles | | | Lyon |
| | Création (Spectacle vivant et arts plastiques) Service Licences | | Lyon avec équipe à Clermont- Ferrand Lyon |
| | Médias et industries culturelles (cinéma et audiovisuel, Livre et lecture, archives et langues de France) | | Lyon avec équipe à Clermont- Ferrand |
| Pôle Action culturelle et territoriale | | | Lyon |
| | Éducation artistique et | | Lyon avec équipe à Clermont- |

| culturelle, politique de la ville, politiques interministérielles, enseignement supérieur et spécialisé, valorisation du patrimoine et numérique | Ferrand |
|--|---------|
|--|---------|

1-b Ressort des unités départementales

| UD | Compétences mises en œuvre | Ressort d'exercice des compétences |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| UDAP de l'Ain | Patrimoine, urbanisme, | 01 |
| | environnement | |
| UDAP de l'Allier | Patrimoine, urbanisme, | 03 |
| | environnement | |
| UDAP de l'Ardèche | Patrimoine, urbanisme, | 07 |
| | environnement | |
| UDAP du Cantal | Patrimoine, urbanisme, | 15 |
| | environnement | |
| UDAP de la Drôme | Patrimoine, urbanisme, | 26 |
| | environnement | |
| UDAP de l'Isère | Patrimoine, urbanisme, | 38 |
| | environnement | |
| UDAP de la Loire | Patrimoine, urbanisme, | 42 |
| | environnement | |
| UDAP de la Haute -Loire | Patrimoine, urbanisme, | 43 |
| | environnement | |
| UDAP du Puy-de-Dôme | Patrimoine, urbanisme, | 63 |
| | environnement | |
| UDAP du Rhône | Patrimoine, urbanisme, | 69 |
| | environnement | |
| UDAP de la Savoie et Haute-Savoie | Patrimoine, urbanisme, | 73 et 74 |
| | environnement | |



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ n° 2016-28

portant délégation de signature à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX,
Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.
- <u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :
- 1. des actes à portée réglementaire,
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités.
- 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
- <u>Article 3</u>: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.
- <u>Article 4</u>: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
- <u>Article 5</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le **d**irecteur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

Arrêté n° 2016-29

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

 $\label{eq:continuous} Vu \ l'arrêt\'e \ minist\'eriel \ du \ 1^{er} \ janvier \ 2016 \ nommant \ Monsieur \ Alain \ DAGUERRE \ de \ HUREAUX \ directeur \ r\'egional \ des \ affaires \ culturelles \ d'Auvergne-Rhône-Alpes \ ;$

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »
- 2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

<u>Article 2</u> – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

<u>Article 3</u> – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

<u>Article 4</u> – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

<u>Article 5</u> – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 6: Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- **30.000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

<u>Article 7</u>: Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

<u>Article 8</u>: Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

<u>Article 9</u>: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-21 du 4 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes réunis en formation conjointe le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête:

Article 1:

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lempdes (département du Puy-de-Dôme). Elle comporte également un site à Lyon, ainsi que des antennes de proximité pour certains services.

L'organisation de la direction de la DRAAF est la suivante :

| Direction | | |
|-----------|---|----------------|
| | Directeur régional | Lempdes |
| | Directeur délégué | Lempdes |
| | Directeur adjoint | Lyon |
| | Chargé de mission Défense et sécurité de zone Sud-Est | Lyon |
| | Coordonnateur Bassin Rhône-Méditerranée-Corse | Lyon |
| | Mission Communication | Lyon - Lempdes |

Article 2:

L'organisation générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général
- le service régional de l'alimentation
- le service régional du développement rural et des territoires
- le service régional de l'économie agricole, de l'agroalimentaire et des filières
- le service régional de la forêt, du bois et des énergies
- le service régional de la formation et du développement
- le service régional de FranceAgriMer
- le service régional de l'information statistique, économique et territoriale

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

Article 3:

Le secrétariat général assure :

- pour le compte du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, et sous son autorité, le pilotage des BOP (effectifs, mobilité, crédits) ; il coordonne les niveaux régionaux et départementaux dans l'exécution et le suivi des BOP ; il assure le suivi des dispositifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GEPEC) des effectifs des BOP ;
- la gestion financière et logistique de la structure ; il veille au respect des règles de la commande publique notamment en mettant en œuvre la politique d'achat ministérielle et interministérielle ;
- la conduite de la politique de gestion des ressources humaines de la structure ; il suit et coordonne les procédures de recrutement, de formation, et d'évaluation des agents ; il assure la gestion de proximité des agents de la structure et pour le niveau régional, des titulaires et contractuels de FranceAgriMer ; il suit la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs de formation ; il assure le suivi et l'organisation des instances dédiées au dialogue social et la communication interne ;
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la structure ;

- le pilotage de la politique des systèmes d'information ; il assure le maintien en conditions opérationnelles des équipements (postes de travail, serveurs, réseaux, applications)

Piloté à Lempdes, il est organisé en six pôles :

- pilotage des moyens régionaux
- formation continue des personnels en région
- ressources humaines DRAAF
- finances et logistique DRAAF
- systèmes d'information
- bureau des affaires générales

Article 4:

<u>Le service régional de l'alimentation</u> pilote le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation en région. Il coordonne la programmation des contrôles des animaux et produits d'origine animale mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations, ainsi que la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux. Il programme et met en œuvre la surveillance et les contrôles en matière de protection, qualité et santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Piloté à Lyon, il comporte deux antennes de proximité à Valence et Chambéry, et est organisé en cinq pôles :

- qualité et protection des végétaux
- coordination et appui aux missions vétérinaires
- santé des forêts
- Écophyto
- politique publique de l'alimentation

Article 5:

Deux services sont en charge de l'économie agricole :

- <u>Le service régional du développement rural et des territoires</u> est chargé du suivi des Programmes de développement ruraux (PDR) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, de la mise en œuvre de certains dispositifs du FEADER cofinancés par le ministère en charge de l'agriculture (modernisation, mesures agroenvironnementales, ICHN), et du pilotage régional du premier pilier de la PAC. Il assure également le pilotage du BOP 154. Il a enfin la responsabilité du suivi des politiques de Massif (notamment la coordination de la convention Massif Central) et de territoires (Réseau rural, PNR...).

Piloté à Lempdes, il est organisé en trois pôles :

- suivi du PDR Auvergne
- suivi du PDR Rhône-Alpes
- montagne et territoire
- <u>Le service régional de l'économie agricole, de l'agroalimentaire et des filières</u> est chargé de porter les politiques du ministère de l'agriculture en faveur de la diversité des agricultures et des filières, y compris le suivi des industries agro-alimentaires. Il contribue à la définition, la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques des exploitations agricoles, de la double performance économique et environnementale de l'agriculture, et du développement des filières. Il assure également la coordination du réseau des services d'économie agricole présents dans les directions départementales des territoires.

Piloté à Lyon, il est organisé en trois pôles :

- installation, structures, foncier
- agriculture et environnement

Article 6:

Le service régional de la forêt, du bois et des énergies décline et met en œuvre la politique forestière au niveau régional et anime la politique de développement des énergies renouvelables aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

A ce titre:

- il élabore des documents stratégiques de planification et suit leur mise en œuvre ;
- il anime des réseaux de partenaires institutionnels et professionnels ;
- il soutient des actions d'animation et de structuration des filières ;
- il contribue au financement d'investissements matériels et immatériels ;
- il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Piloté à Lyon, il comporte une antenne de proximité à Chambéry, et est organisé en quatre pôles :

- forêt et gestion durable
- compétitivité de la filière bois
- énergies et chimie verte
- juridique

Article 7:

Le service régional de la formation et du développement pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. En lien avec le Conseil régional, il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Piloté à Lyon, il est organisé en cinq pôles et des chargés de missions transversales (Technologies de l'information et de la communication, Ingénierie de formation, Inspection de l'apprentissage et Communication)

- affaires budgétaires et transversales
- appui au fonctionnement des établissements
- politiques de formation et développement territorial
- politiques éducatives et dynamiques pédagogiques
- examens et Centre interrégional des services examens sud-est (CIRSE)

Article 8:

Le service régional FranceAgriMer:

La DRAAF constitue le service territorial de FranceAgriMer. Le préfet de région est le représentant territorial de l'établissement. Au sein de la DRAAF, le service régional FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de la mise en œuvre au plan sectoriel des missions FranceAgriMer relatives aux filières vitivinicole, grandes cultures, élevage et fruits & légumes ainsi que de certaines missions transverses. Il effectue notamment l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides nationales et communautaires octroyées à ces filières, le suivi de la conjoncture et assume également des missions techniques dans les domaines vitivinicoles, grandes cultures et élevage.

Piloté à Lyon, il possède une antenne de proximité à Valence, et est organisé en quatre pôles :

- contrôles
- potentiel viticole
- certification et investissements viticoles
- grandes cultures et appuis nationaux

Article 9:

Le service régional d'information statistique, économique et territoriale met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture. Il réalise l'analyse de conjoncture, les synthèses économiques complétées par les données comptables et, en tant que de besoin, des analyses territoriales en ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il met en œuvre le programme annuel d'analyses et d'études valorisant des bases de données multi-sources dans le cadre de partenariats avec des structures professionnelles (chambres d'agriculture) ou publiques (DREAL, DR INSEE, organismes d'enseignement supérieur et de recherche). Sur la base de ces différentes productions, il concourt au pilotage des politiques publiques menées par la DRAAF en région.

Piloté à Lempdes, il est organisé en quatre pôles :

- enquêtes
- conjoncture et synthèses
- études et diffusion
- analyse territoriale

Article 10:

L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape, à compter du lendemain de la date de parution de cet arrêté, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes est organisée de façon transitoire telle que précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires, et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après avis du comité technique de service déconcentré.

Article 11:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes Horizon 2019

Organisation détaillée

Les <u>services</u> sont rattachés au directeur régional. Tous les services sont bi-sites. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau est celle du chef de service.

Les <u>pôles</u> sont rattachés aux services. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau précise :

- lorsque le pôle est mono-site : la localisation du responsable. Une présence de proximité existe souvent dans ce cas sur l'autre site de la DRAAF ;
 - lorsque le pôle est bi-site : la localisation indiquée en premier est celle du responsable du pôle.

| Services | Pôles | Implantation géographique |
|--|--|---------------------------|
| Secrétariat général | | Lempdes |
| | Pilotage des moyens régionaux | Lempdes |
| | Formation continue des personnels en région | Lempdes |
| | Ressources humaines DRAAF | Lempdes |
| | Finances et logistique DRAAF | Lempdes |
| | Systèmes d'information | Lempdes |
| | Bureau des affaires générales | Lyon |
| Alimentation | | Lyon |
| | Qualité et protection des végétaux | Lyon - Lempdes |
| | Coordination et appui aux missions vétérinaires | Lyon - Lempdes |
| | Santé des forêts | Lempdes |
| | Écophyto | Lempdes - Lyon |
| | Politique publique de l'alimentation | Lyon - Lempdes |
| Développement rural et territoires | | Lempdes |
| | Suivi du PDR Rhône-Alpes | Lyon |
| | Suivi du PDR Auvergne | Lempdes |
| | Montagne et territoire | Lempdes |
| Économie agricole, agroalimentaire et des filières | | Lyon |
| | Installation, structures, foncier | Lyon - Lempdes |
| | Agriculture et environnement | Lempdes - Lyon |
| | Filières agricoles et agroalimentaires | Lyon - Lempdes |
| Forêt, bois, énergies | | Lyon |
| | Forêt et gestion durable | Lyon - Lempdes |
| | Compétitivité de la filière bois | Lyon - Lempdes |
| | Énergies et chimie verte | Lempdes |
| | Juridique | Lempdes |
| Formation et développement | | Lyon |
| | Affaires budgétaires et transversales | Lyon |
| | Appui au fonctionnement des établissements | Lempdes - Lyon |
| | Politiques de formation et développement territorial | Lyon - Lempdes |
| | Politiques éducatives et dynamiques pédagogiques | Lempdes - Lyon |
| | Examens/CIRSE | Lyon |
| FranceAgriMer | | Lyon |

| | Contrôles | Lyon- Lempdes |
|---|--|----------------|
| | Potentiel viticole | Lyon |
| | Certification et investissements viticoles | Lyon |
| | Grandes cultures et appuis nationaux | Lempdes - Lyon |
| Information statistique, économique et territoriale | | Lempdes |
| | Enquêtes | Lyon - Lempdes |
| | Conjoncture et synthèses | Lempdes - Lyon |
| | Études et diffusion | Lempdes - Lyon |
| | Analyse territoriale | Lyon - Lempdes |

ANNEXE 2 Organisation transitoire au 1^{er} janvier 2016

Organisation détaillée

Les <u>services</u> sont rattachés au directeur régional. Tous les services sont bi-sites. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau est celle du chef de service.

Les <u>pôles</u> sont rattachés aux services. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau précise :

- lorsque le pôle est mono-site : la localisation du responsable. Une présence de proximité existe souvent dans ce cas sur l'autre site de la DRAAF ;
 - lorsque le pôle est bi-site : la localisation indiquée en premier est celle du responsable du pôle.

| Services | Pôles | Implantation géographique |
|--|--|---------------------------|
| Secrétariat général | | Lempdes |
| | Pilotage des moyens régionaux | Lempdes - Lyon |
| | Formation continue des personnels en région | Lempdes - Lyon |
| | Prospectives ressources humaines et relations sociales | Lyon |
| | Ressources humaines DRAAF | Lempdes - Lyon |
| | Finances DRAAF | Lyon - Lempdes |
| | Logistique et conditions de travail | Lyon - Lempdes |
| | Systèmes d'information | Lempdes - Lyon |
| Alimentation | | Lyon |
| | Qualité et protection des végétaux | Lyon - Lempdes |
| | Coordination et appui aux missions vétérinaires | Lyon - Lempdes |
| | Santé des forêts | Lempdes |
| | Écophyto | Lempdes - Lyon |
| | Politique publique de l'alimentation | Lyon - Lempdes |
| Développement rural et territoires | | Lempdes |
| •• | Suivi du PDR Rhône-Alpes | Lyon |
| | Suivi du PDR Auvergne | Lempdes |
| | Montagne et territoire | Lempdes |
| Économie agricole, agroalimentaire et des filières | | Lyon |
| | Installation, structures, foncier | Lyon - Lempdes |
| | Agriculture et environnement | Lempdes - Lyon |
| | Filières agricoles et agroalimentaires | Lyon - Lempdes |
| Forêt, bois, énergies | | Lyon |
| | Forêt et gestion durable | Lyon - Lempdes |
| | Compétitivité de la filière bois | Lyon - Lempdes |
| | Énergies et chimie verte | Lempdes - Lyon |
| | Juridique | Lyon |
| Formation et développement | | Lyon |
| • | Affaires budgétaires et transversales | Lyon |
| | Appui au fonctionnement des établissements | Lempdes - Lyon |
| | Politiques de formation et développement territorial | Lyon - Lempdes |
| | Politiques éducatives et dynamiques pédagogiques | Lempdes - Lyon |
| | Examens/CIRSE | Lyon |

| FranceAgriMer | | Lyon |
|---|--|----------------|
| | Contrôles | Lyon - Lempdes |
| | Potentiel viticole | Lyon |
| | Certification et investissements viticoles | Lyon |
| | Grandes cultures et appuis nationaux | Lempdes - Lyon |
| Information statistique, économique et territoriale | | Lempdes |
| | Enquêtes | Lyon - Lempdes |
| | Conjoncture et synthèses | Lempdes - Lyon |
| | Études et diffusion | Lempdes - Lyon |
| | Analyse territoriale | Lyon - Lempdes |



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-18 du 4 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des régions Auvergne et Rhône-Alpes et du département du Rhône, réunis en formation conjointe le 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône;

Arrête:

Article 1:

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône a son siège à Lyon (69). Ses services sont répartis sur 3 sites : 1 site à Clermont-Ferrand et 2 sites appelés à se regrouper, à Lyon.

Article 2:

L'organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au Directeur Régional :

- La direction régionale
- La direction départementale
- Le secrétariat général commun

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

L'équipe de direction sera constituée du directeur régional, du directeur départemental délégué, adjoint au directeur régional, de trois directeurs régionaux adjoints et du directeur départemental délégué adjoint.

Article 3:

La direction régionale, sous la responsabilité du Directeur Régional, est constituée des pôles et services suivants :

- Le pôle « Jeunesse Ville Vie Associative » est chargé du pilotage des politiques de jeunesse dont notamment le service civique, l'information jeunesse, la mobilité internationale, le soutien à la vie associative et du pilotage des dispositifs régionaux de la politique de la ville.
- Le pôle « Sport » est chargé du soutien et de l'animation des politiques sportives régionales, des équipements sportifs, du développement des pratiques sportives, du sport de haut niveau et de l'action conduite en matière de protection de la santé des sportifs. Les conseillers techniques et sportifs, placés auprès des fédérations sportives (ligues et comités sportifs régionaux) sont rattachés à ce pôle.
- Le pôle « Social » est chargé du pilotage des politiques sociales, d'hébergement et de logement adapté, d'accès aux droits et de la protection des personnes vulnérables ; il apporte son concours au Préfet de Région (SGAR) pour la planification et la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés ; il porte les missions interdépartementales de tarifications sociales.
- Le pôle « Emploi, certification, formation » est chargé du suivi qualitatif des formations et de l'organisation des certifications dans les domaines sociaux, paramédicaux, du sport et de l'animation. Il concourt à la formation en partenariat avec le Conseil Régional sur ces mêmes domaines.
- La mission « Observation et statistiques » est en charge de l'observation, des études statistiques et diagnostics territoriaux visant à soutenir la mise en œuvre et le développement des politiques sociales, de jeunesse et de sports.
- La mission régionale et interdépartementale d'Inspection-contrôle-évaluation a vocation à exercer les contrôles et évaluations des conditions de mise en œuvre par les opérateurs et partenaires du champ des politiques sociales, de jeunesse et de sports.
- La mission Communication rattachée à la direction est chargée de la communication pour la direction régionale et pour la direction départementale. Elle sera chargée également du développement des outils numériques pour la totalité de la Direction Régionale et Départementale.
- La mission des médecins conseillers Jeunesse et Sport rattachée à la direction.
- La mission de Coordonnateur régional de lutte contre le dopage a comme mission la lutte contre le trafic de produits dopants et l'organisation des contrôles antidopage sur instruction de l'Agence française de lutte contre le dopage.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 4:

La direction départementale, sous la responsabilité du directeur départemental délégué est constituée des pôles et services suivants :

- Le pôle « Hébergement, habitat et accompagnement social » est chargé de la mise en œuvre de :
 - o l'accès au logement,
 - o l'accueil, l'hébergement et l'insertion par le logement,
 - o la protection des personnes vulnérables,
 - o le soutien à la politique en faveur des familles.
- Le pôle « Jeunesse, sport et vie associative » est chargé de la mise en œuvre des politiques de sports, de jeunesse et d'éducation populaire notamment en matière de développement du service civique, du sport pour tous, du contrôle des éducateurs sportifs, du soutien local à la vie associative et des projets éducatifs locaux, du contrôle des accueils collectifs de mineurs.
- Le pôle « Politique de la ville et solidarités » est chargé de la mise en ouvre de la politique de la ville et de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations, de la programmation et du suivi des contrats de ville, de l'animation des délégués du Préfet.

Les ressorts d'intervention de la direction départementale sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5:

Le secrétariat général commun, sous la responsabilité du directeur régional est chargé d'assurer la gestion et l'accompagnement des ressources humaines, l'administration générale : logistique, gestion budgétaire, financière et comptable, le contrôle de gestion, l'adaptation et le développement des systèmes d'information.

Article 6:

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3, 4 et 5 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Les évolutions transitoires vers l'organisation-cible seront mises en œuvre progressivement, sur décision du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sorts et de la cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur départemental délégué du Rhône, après avis du comité technique de service déconcentré. Elles feront l'objet d'une évaluation en fin d'année 2016 permettant d'identifier les cadencements pour 2017 et 2018.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une structure N-1 est rattachée au Directeur Régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

1-a Organisation détaillée de la Direction Régionale

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|---|---|------------------------------|
| | Chaffaria da mâla | Luca |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Adjoint au chef de pôle | Clermont-Ferrand |
| | Service civique | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Dåla Laura and Villa Villa and district | Plan Jeunesse | Lyon |
| Pôle Jeunesse Ville Vie associative | Information Jeunesse | Lyon |
| | Mobilité internationale | Lyon |
| | Vie associative et éducation populaire dont FDVA et FONJEP | Clermont-Ferrand |
| | Chantiers de jeunes bénévoles | Clermont-Ferrand |
| | Politique de la ville | Lyon |
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Adjoint au chef de pôle | Clermont-Ferrand |
| | Coordination CTS | Lyon |
| Pôle Sport | Sport de pleine nature et développement durable, réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, Sport santé | Clermont-Ferrand |
| | Sport de haut niveau | Lyon |
| | CNDS: Commission territoriale, budget, instruction des dossiers d'aide à l'investissement, dopage, suivi du mouvement olympique | Lyon |
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| Pôle social | Protection des personnes vulnérables et animation du plan pauvreté | Clermont-Ferrand |
| Pole Social | « Accueil hébergement insertion (dont logement adapté / accès au logement) | Lyon |
| | Demande d'asile et intégration des populations étrangères | Lyon |
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Adjoint chef de pôle | Clermont-Ferrand |
| Pôle emploi, formation, certification | Métiers du travail social | Lyon / Clermont-Ferrand |
| , , | Métiers paramédicaux | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Métiers du sport et de l'animation | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | | |
| | Mission inspection contrôle évaluation | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Mission communication | Lyon/ Clermont-Ferrand |
| Missions transversales | Mission observation et statistiques | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Mission médecin conseil jeunesse et sport | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | | 1=, 0, 0.011110111 1 CITALIA |

1-b Organisation détaillée de la Direction Départementale

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|--|---|------------------------------|
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Veille sociale, hébergement et habitat transitoire | Lyon |
| Pôle hébergement, habitat et | SIAL | Lyon |
| accompagnement social | Droit au logement | Lyon |
| | Secrétariat de la commission de médiation DALO | Lyon |
| | Protection des personnes vulnérables | Lyon |
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Jeunesse et éducation populaire | Lyon |
| Pôle jeunesse Sport et Vie associative | Sport | Lyon |
| | Vie associative | Lyon |
| | Accueil collectif de mineurs | Lyon |
| | | |
| Politique de la ville et colidarités | Politiques territoriales | Lyon |
| Politique de la ville et solidarités | Gestion administrative et financière des politiques thématiques | Lyon |

1-c Organisation détaillée du secrétariat général commun à la direction régionale et à la direction départementale

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon |
| | Ressources humaines-CMCR | Lyon |
| | Administration générale | Lyon |
| | Systèmes d'information | Lyon |
| | Service social du personnel | Clermont-Ferrand |
| | | Clermont-Ferrand |
| | Relais de proximité | (ressources humaines – logistique – |
| | | systèmes d'information) |
| | Secrétariat CDAS | Lyon |
| | Secrétariat des TCI | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | | Aurillac |
| Secrétariat général | | Le Puy en Velay |
| Secretariat general | | Moulins |
| | | Clermont-Ferrand |
| | | Chambéry |
| | | Annecy |
| | Secrétariat des TASS | Bourg en Bresse |
| | Secretariat des 1A33 | St Etienne |
| | | Valence |
| | | Privas |
| | | Grenoble |
| | | Vienne |
| | | Lyon |
| | | Villefranche sur Saône |

ANNEXE 2 Organisation transitoire

2-a Organisation détaillée du niveau régional

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée hiérarchiquement à la structure N-1 la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique | Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire |
|---|--|--|---|
| | | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Adjoint chef de pôle | Poste à créer | Clermont-Ferrand |
| | Service civique | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Plan Jeunesse | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| Pôle Jeunesse Ville Vie associative | Information Jeunesse | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| Total seatiesse vine vie associative | Mobilité internationale | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Vie associative et éducation populaire dont FDVA et Fonjep | Lyon / Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand |
| | Chantiers de jeunes bénévoles | Lyon / Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand |
| | Politique de la ville | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Adjoint chef de pôle | Poste à créer | Clermont-Ferrand |
| | Coordination CTS | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| Pôle Sport | Sport de pleine nature et développement durable, réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, Sport santé | Lyon / Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand |
| | Sport de haut niveau | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | CNDS: Commission territoriale, budget, instruction des dossiers d'aide à l'investissement, dopage, suivi du mouvement olympique | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Chaffaria da rahia | Luca / Clause at Faure d | - Luca |
| | Chefferie de pôle Protection des personnes vulnérables et animation du plan pauvreté | Lyon / Clermont-Ferrand Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon Clermont-Ferrand |
| Pôle social | « Accueil hébergement insertion (dont logement adapté / accès au logement) | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Demande d'asile et intégration des populations étrangères | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Adjoint chef de pôle | Poste à créer | Clermont-Ferrand |
| Pôle emploi, formation, | Métiers du travail social | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| certification | Métiers paramédicaux | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Métiers du sport et de l'animation | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | | | |
| Pôle observation et statistiques | | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Mission inspection contrôle évaluation | | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Mission communication | | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon/ Clermont-Ferrand |
| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique | Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire |

| Mission Médecins conseillers Jeunesse et Sport | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
|---|-------------------------|-------------------------|
| | | |
| CIRAD | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |

2-b Organisation détaillée de la Direction Départementale

Une structure N-1 est rattachée au directeur départemental délégué. Une structure N-2 est rattachée hiérarchiquement à la structure N-1 la précédant dans le tableau ci-dessous.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique | Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire |
|--------------------------------------|--|------------------------------|--|
| | | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon | Lyon |
| | Veille sociale, hébergement et habitat transitoire | Lyon | Lyon |
| | SIAL | Lyon | Lyon |
| Pôle hébergement, habitat et | Droit au logement | Lyon | Lyon |
| accompagnement social | Secrétariat de la commission de médiation DALO | Lyon | |
| | Protection des personnes vulnérables | Lyon | Lyon |
| | | | |
| | Chefferie de pôle | Lyon | Lyon |
| Pôle jeunesse Sport et Vie | Jeunesse et éducation populaire | Lyon | Lyon |
| associative | Sport | Lyon | Lyon |
| associative | Vie associative | Lyon | Lyon |
| | Accueil collectif de mineurs | Lyon | Lyon |
| | | | |
| Mission inspection contrôle | | Lyon | Lyon |
| | | | |
| | Politiques territoriales | Lyon | Lyon |
| Politique de la ville et solidarités | Gestion administrative et financière et des politiques thématiques | Lyon | Lyon |

2-c Organisation détaillée du secrétariat général commun

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique | Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire |
|---------------------|---------------------------------------|------------------------------|--|
| | | | |
| | Ressources humaines-C.M.C.R. | Lyon | Lyon |
| | Administration générale et logistique | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Systèmes d'information | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Service social du personnel | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon |
| | Relais de proximité | Lyon / Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand (ressources humaines – logistique – systèmes d'information) |
| Secrétariat général | Secrétariat des TCI | Lyon / Clermont-Ferrand | Lyon / Clermont-Ferrand |
| J | Secrétariat des juridictions sociales | Aurillac | Aurillac |
| | | Le Puy en Velay | Le Puy en Velay |
| | | Moulins | Moulins |
| | | Clermont-Ferrand | Clermont-Ferrand |
| | | Chambéry | Chambéry |
| | | Annecy | Annecy |
| | | Bourg en Bresse | Bourg en Bresse |
| | | St Etienne | St Etienne |
| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique | Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire |

| S | ecrétariat général | Secrétariat des juridictions sociales |
|---|--------------------|---------------------------------------|
| | | |

| Valence | Valence |
|--------------|------------------------|
| Privas | Privas |
| Grenoble | Grenoble |
| Vienne | Vienne |
| Lyon | Lyon |
| Villefranche | Villefranche sur Saône |



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-19 du 4 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête:

Article 1:

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon. Elle comporte un site dit « site régional associé » à Clermont-Ferrand.

Article 2:

L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée, conformément au décret du 10 novembre 2009 de :

- Un pôle « Entreprises, Emploi, Economie » communément appelé pôle 3E
- Un pôle « politique du travail » appelé pôle T
- Un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» appelé pôle C
- Un secrétariat général
- Un cabinet
- 12 unités départementales implantées au chef-lieu des 12 départements qui composent la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1

Article 3 : la direction et ses services associés

La direction est située à Lyon.

Elle est composée du directeur régional, du directeur délégué qui supplée le directeur régional en son absence, du chef du pôle 3 E, du chef du pôle C, du chef du pôle T, du secrétaire général, du chef de cabinet et du directeur des affaires juridiques.

Sont placés à Lyon auprès du directeur régional :

- Une mission d'audit est rattachée au directeur régional.
- Le service études statistiques évaluation est positionné à Lyon auprès du directeur régional.

Il a vocation à produire, en vue d'aider à la décision, des données et des travaux relatifs aux champs de compétences de la DIRECCTE .Il prépare notamment chaque mois les chiffres de la demandes d'emploi.

- La direction des affaires juridiques est chargée de la prévention et du traitement des contentieux administratifs.
- Le service communication est placé à Lyon rattaché au directeur régional.

Article 4 : Pôle 3E

Conformément aux dispositions du décret du 10 novembre 2009, le pôle 3E a en charge les actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui la concerne, de la sécurité économique.

Le pôle 3 E, dont le siège est à Lyon, est organisé en 6 départements ou services :

- le département « entreprises »
- le département « politiques de l'emploi »
- le service économie de proximité et territoires
- le service régional de contrôle de la formation professionnelle
- 2 services FSE ayant en charge la gestion des programmes européens en cours sur les périmètres respectifs des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Une mission d'appui et de coordination est située à Lyon auprès du chef de pôle et de son adjoint.

La mission de commissaire au redressement productif est exercée par un CRP référent à Lyon et un CRP à Clermont-Ferrand.

Article 5 : Pôle C

Le pôle C, dont le siège est à Lyon, a en charge des actions :

- de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises,
- de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs,
- de contrôle dans le domaine de la métrologie.

De plus, il pilote et coordonne les activités de contrôle, d'information et de prévention relevant, dans la région, de son champ de compétences et mises en œuvre par les DD(CS)PP sous l'autorité des préfets de département.

Il est organisé en 3 départements :

- Pilotage, programmation, animation appui technique
- Enquêtes régionales concurrence et vins
- Métrologie légale

Article 6: Pôle T

Le pôle T est chargé de mettre en œuvre au plan régional la politique définie par les pouvoirs publics afin d'améliorer les relations de travail collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises.

Il définit les orientations générales des actions d'inspection de la législation du travail, qu'il organise, coordonne, suit et évalue.

Il coordonne l'action de ses services avec les autres services de l'Etat et les organismes chargés de la prévention ou du contrôle, en matière d'inspection de la législation du travail, de lutte contre le travail illégal de prévention des risques professionnels, et d'amélioration des conditions de travail.

Enfin, il assure le suivi de la négociation collective dans les entreprises et au niveau territorial.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 7 services auxquels s'ajoute l'inspection médicale positionnée à Lyon et Clermont-Ferrand :

- Pilotage et animation du système d'inspection du travail
- Relations professionnelles
- Appui au dialogue social
- Santé au travail
- Appui aux services
- URACTI
- Affaires juridiques

Article 7: Secrétariat général

Le secrétariat général concourt à la mise en œuvre des politiques et des actions de la DIRECCTE par la mise à disposition des moyens et la mobilisation de fonctions support.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 6 services:

- Ressources humaines
- Formation-concours
- Moyens finances
- Système d'information et de communication
- Documentation Archive.
- Contrôle de gestion et coordination administrative

Article 8:

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 est mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Elle entre en vigueur pour les pôles 3 E, pôle T et le SG à compter du 1 er janvier 2016 avec une mise en œuvre progressive sur le premier semestre 2016.

Le pôle C est organisé de façon transitoire au 1^{er} janvier 2016 tel que décrit à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation cible.

Article 9:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes

1-a Organisation détaillée cible à 2019

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure et la ville en *italique est celle où est implanté une équipe de proximité* .

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|--|--|-------------------------------|
| Service études statistiques évaluation | | Lyon |
| Service communication | | Lyon / |
| | | Clermont |
| | | Ferrand |
| Direction des affaires juridiques | | Lyon |
| Secrétariat général | | Lyon |
| | Service des ressources | Lyon/ |
| | humaines | Clermont- Ferrand |
| | Service formation concours | Lyon/ Clermont- Ferrand |
| | Service moyens finances | Lyon |
| | Service Système | Lyon / |
| | d'information et de | Clermont- |
| | communication | Ferrand |
| | Service contrôle de gestion | Clermont- |
| | et coordination administrative | Ferrand |
| | Service documentation / | Lyon/Clermont |
| | archive | Ferrand |
| Service pôle 3E | T . | Lyon |
| | Département | Lyon/ |
| | « entreprises » | Clermont- Ferrand/UD |
| | Département « politiques | Clermont- |
| | de l'emploi » | Ferrand |
| | | Lyon |
| | service économie de proximité et territoires | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | Service régional de | Lyon/ |
| | contrôle de la formation professionnelle | Clermont- Ferrand |

| | Mission d'appui et de coordination | Lyon |
|--------|--|-----------------------------------|
| | FSE Lyon | Lyon |
| | FSE Clermont Ferrand | Clermont Ferrand |
| Pole T | Pilotage et animation du SIT | Lyon |
| | Relations professionnelles | Clermont- Ferrand/ <i>Lyon</i> |
| | Appui au dialogue social | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | Santé au travail | Clermont- Ferrand/ <i>Lyon</i> |
| | Appui aux services | Lyon/Clermont Ferrand |
| | Affaires juridiques | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | URACTI | Lyon/ Clermont- Ferrand /UD |
| | Services inspection médicale | Lyon et Clermont- Ferrand |
| Pole C | | LYON |
| | Pilotage programmation appui technique | Lyon/ Clermont- Ferrand |
| | Enquêtes concurrence vins | Lyon/ Clermont- Ferrand |
| | Métrologie Légale | Lyon |
| | | Clermont- Ferrand |
| | | Lyon |
| | | UD 73 ou 38 |

Organisation transitoire au 1^{er} janvier 2016

2-a Organisation détaillée

Cette organisation à 2016 diffère de l'organisation cible au niveau du pôle C en ce qui concerne le département enquêtes régionales concurrence vins et métrologie.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|--|--|------------------------------|
| Service études statistiques évaluation | | Lyon |
| Service communication | | Lyon/ |
| | | Clermont- |
| | | Ferrand |
| Direction des affaires juridiques | | Lyon |
| Secrétariat général | | Lyon |
| | Service des ressources | Lyon / |
| | humaines | Clermont- |
| | | Ferrand |
| | Service formation concours | Lyon/ Clermont- |
| | Service moyens finances | Lyon |
| | Service Système d'information et de communication | Lyon Clermont- Ferrand |
| | Service contrôle de gestion et coordination administrative | Clermont- Ferrand |
| | Service documentation archive | Lyon/Clermont Ferrand |
| Service pôle 3E | archive | Lyon |
| Service pole 3L | Département | Lyon/ |
| | « entreprises » | Clermont- Ferrand/UD |
| | Département « politiques de l'emploi » | Clermont- Ferrand Lyon |
| | Service économie de proximité et territoires | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | Service régional de | Lyon/ |
| | contrôle de la formation | Clermont- |
| | professionnelle | Ferrand |
| | Mission d'appui et de coordination | Lyon |
| | FSE Lyon | Lyon |

| | FSE Clermont Ferrand | Clermont Ferrand |
|--------|--|-----------------------------------|
| Pole T | Pilotage et animation du SIT | Lyon |
| | Relations professionnelles | Clermont- Ferrand/ <i>Lyon</i> |
| | Appui au dialogue social | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | Santé au travail | Clermont- Ferrand/ <i>Lyon</i> |
| | Appui aux services | Lyon/Clermont Ferrand |
| | Affaires juridiques | Lyon/Clermont- Ferrand |
| | URACTI | Lyon/ Clermont- Ferrand /UD |
| | Services inspection médicale | Lyon et Clermont- Ferrand |
| Pole C | | LYON |
| | Pilotage programmation appui technique | Lyon/ Clermont- Ferrand |
| | Enquêtes concurrence vins | Lyon/ Clermont- Ferrand |
| | Métrologie Légale | Lyon |
| | | Clermont- Ferrand |
| | | Lyon 26 |
| | | Lyon 74 |



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-20 du 4 janvier 2016

portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu les avis des comités techniques des directions régionales des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 16 novembre 2015 puis re-convoqué le 23 novembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1:

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon.

Article 2:

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes :

- une direction, composée d'une équipe de direction, de missions rattachées et d'un secrétariat général,

- 8 services régionaux métiers :

- le service en charge de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale,
- le service en charge du bassin Rhône Méditerranée et du plan Rhône,
- le service en charge de la prévention des risques naturels et hydrauliques,
- le service en charge de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature,
- le service en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie,
- le service en charge du logement, de la construction, de la ville durable,
- le service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages,
- le service en charge de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules.

- 2 services régionaux de gestion :

- le service de la commande publique et des prestations comptables,
- le service du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales.

- 7 unités départementales ou inter-départementales :

- l'unité départementale de l'Ain,
- l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche,
- l'unité inter-départementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal,
- l'unité inter-départementale Loire-Haute-Loire,
- l'unité départementale de l'Isère,
- l'unité départementale du Rhône.
- l'unité inter-départementale Savoie-Haute-Savoie.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en annexe 1.

Titre I - La direction

Article 3 : l'équipe de direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur régional, d'un directeur régional délégué, de trois directeurs régionaux adjoints thématiques dont l'un en charge plus spécifiquement des ressources humaines et financières, d'un directeur de cabinet et d'un directeur de cabinet adjoint. En phase intermédiaire, quatre directeurs adjoints thématiques seront présents.

Le directeur régional délégué a compétence sur l'ensemble des sujets de la DREAL et seconde le directeur régional dans l'exercice de ses missions, en assurant sa représentation et son intérim en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 4 : le secrétariat général

Le secrétariat général assure la gestion des ressources humaines, de la logistique et de l'immobilier, de l'informatique et des technologies de l'information. Il pilote et met en œuvre le budget de fonctionnement de la DREAL (BOP 217 et 333). Il comprend aussi le comité local d'action sociale (CLAS). Il assure notamment :

- l'accompagnement de la politique managériale de la DREAL dans sa mise en œuvre,
- la contribution à la définition des stratégies arrêtées par la direction dans le cadre de la gestion des ressources humaines en termes d'ouvertures de postes, de mobilité, de recrutement, de gestion administrative et financière, de formation, de développement des compétences et d'action sociale,
- l'organisation du dialogue social,
- la transparence, la cohérence et le respect de la réglementation en matière de gestion des ressources humaines,
- la logistique des infrastructures et le fonctionnement des réseaux informatiques de la DREAL,
- la gestion des moyens nécessaires à l'activité des services de la DREAL en matière d'équipement,
- la prévention des risques professionnels, individuels et collectifs.

Article 5 : la mission juridique

La mission juridique apporte une expertise juridique dans tous les domaines relevant de la compétence de la DREAL. Elle constitue le pôle de référence dans le règlement des litiges dans le cadre des procédures d'instruction et des processus de décision relevant des prérogatives de la DREAL. Elle contribue à l'animation des missions de police relevant de la DREAL. Elle organise des relations avec les parquets. Elle exerce une mission de veille juridique.

Article 6: la mission communication

La mission communication définit et met en œuvre la politique et les outils de communication externe et interne de la DREAL, dans le cadre de la communication de l'État en région. Elle contribue à développer une image unique et cohérente de la DREAL et met également en œuvre les modalités d'écoute des agents et des parties prenantes.

Article 7 : délégation de zone et préparation à la crise

La délégation de zone et de préparation à la crise décline, pour la zone Sud-Est, la politique de défense et de sécurité de la responsabilité de la DREAL. À ce titre, elle propose au préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone et coordonne la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise en liaison avec les services de l'État concernés.

Article 8 : la mission qualité

La mission qualité assure la construction et le déploiement de la démarche qualité de la DREAL, imbriquée à la stratégie. Elle anime le réseau des correspondants qualité des différents services de la DREAL.

Titre II – Les services régionaux métiers

Article 9 : le service en charge de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale

Il est chargé notamment :

- de la préparation des avis et décisions relevant de l'autorité environnementale en région et en département,
- de la documentation et des archives,
- de l'économie verte et de l'économie circulaire,
- du pilotage des études,
- de la gouvernance et de la démocratie participative,
- de l'information statistique,
- des informations géographiques,
- des missions relatives au développement durable et à l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- des politiques territoriales du développement durable,
- du partenariat associatif,
- du pilotage de la politique « État exemplaire »,
- du pilotage des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles en lien avec les unités départementales concernées et des cellules économiques sur la construction,
- du pilotage du système d'information,
- du pilotage des observatoires, de la gestion et la valorisation de la connaissance,
- de la politique de la montagne,
- de la cohérence des différents avis émis par la DREAL,
- du pilotage de l'action 1 du BOP 217 national.

Article 10 : le service en charge du bassin Rhône - Méditerranée et du plan Rhône

Il est chargé notamment :

- des missions d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et du risque inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- de la gestion transfrontalière de l'eau avec les trois pays limitrophes du bassin,
- de l'animation et de la coordination des services de l'État au niveau du bassin Rhône-Méditerranée afin de mettre en œuvre les politiques dans les domaines de l'eau et du risque inondation et de permettre la réalisation de certaines missions particulières dont l'élaboration des zonages réglementaires,
- du suivi de la mise en œuvre du Plan Rhône et des relations avec la Suisse, du pilotage de la stratégie développée dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône et d'une participation au pilotage du volet transport fluvial, de la coordination des contributions de la DREAL sur les autres volets du Plan Rhône,
- de la planification de bassin, de la coordination et de l'animation au niveau du bassin Rhône-Méditerranée des services prévision des crues et hydrométrie et du réseau des laboratoires d'hydrobiologie.
- du pilotage du BOP 181 de Bassin.

Article 11 : le service en charge de la prévention des risques naturels et hydrauliques

Il est chargé notamment :

- de la prévision des crues dans quatre sous-bassins (Allier, Rhône-Amont-Saône, Alpes-du-nord, Grand-Delta),
- de contribuer à la connaissance quantitative de la ressource en eau superficielle sur ses périmètres d'hydrométrie,
- d'assurer le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, et le suivi des travaux en relation avec la sécurité des ouvrages concédés,
- d'animer une gestion intégrée des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, feux de forêts...).

Article 12 : le service en charge de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature

Il est chargé notamment :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre en région des politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité (instruction des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées, permis délivrés au titre de la convention de Washington, travaux en réserve naturelle nationale),
- de l'animation des polices de l'environnement,
- de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône,
- du contrôle des concessions hydroélectriques (hors contrôle des ouvrages hydrauliques),
- de l'instruction des titres et travaux miniers pour la géothermie,
- de la mise en œuvre des programmes visant à remédier aux dégradations du milieu naturel et à réduire les pollutions (programmes de mesures au sens de la directive cadre sur l'eau, programme d'actions régional au sens de la directive nitrates, directive sur les eaux résiduaires urbaines, plan d'action pour la restauration de la continuité écologique ...),
- de la mise en œuvre des programmes visant à réduire la perte de biodiversité (documents d'objectifs Natura 2000, plans de gestion des réserves naturelles, stratégie de création d'aires protégées, projets de création de réserves naturelles nationale ...),
- du secrétariat de comités réglementaires ou instances régionales (conseil scientifique régional du patrimoine naturel, groupe d'experts régional nitrates...),
- de la collecte et de la valorisation de l'information environnementale dans ses domaines de compétence : il dispose dans ce cadre d'un laboratoire pour l'hydrobiologie,
- de l'appui technique et l'animation des services départementaux de l'État dans les domaines de la biodiversité et de l'eau,
- du pilotage du BOP 113.

Article 13 : le service en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie

Il est chargé notamment :

- du pilotage et de la coordination de l'inspection des installations classées,
- de l'appui technique aux unités départementales de la DREAL dans le champ des installations classées, des déchets et produits chimiques, de l'inspection du travail en carrières et mines, des plans de prévention des risques technologiques,
- du contrôle et de l'instruction des dossiers de canalisations et d'équipements sous pression, et d'installations de transport de matières dangereuses,
- de la planification en matière de carrières.
- de la coordination des grandes canalisations de transport interrégionales du tiers Est de la France,
- de l'apurement et de la gestion du passif minier, de la prévention des risques miniers, de l'instruction des titres et travaux miniers (hors géothermie),
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la santé environnementale et du pilotage du plan régional santé environnement,
- de la coordination au sein de la DREAL des missions relatives à la transition énergétique pour la croissance verte.
- du développement des énergies renouvelables,
- de la mise en œuvre de la politique énergétique en région en participant notamment à la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
- de la politique régionale d'amélioration de la qualité de l'air,
- du pilotage, de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre des documents de planification et plans d'actions (schéma régional climat air énergie, schéma de raccordement des énergies renouvelables, plans de protection de l'atmosphère), ainsi que de la dynamique des appels à projets territoriaux,
- de l'instruction des procédures relatives au réseau électrique (transport) et de la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat pour le rachat de l'énergie,
- de l'appui à la gestion de crise dans ses domaines de compétence,
- du pilotage du BOP 181 régional et du BOP 174.

Article 14: le service en charge du logement, de la construction, de la ville durable

Il est chargé notamment :

• de la mise en œuvre de la politique régionale de l'habitat et du logement, via la programmation et le suivi des aides à la pierre (parc social et parc privé à travers la délégation régionale de

- l'Agence Nationale de l'Habitat), du suivi des politiques locales de l'habitat dont le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la conduite des politiques sociales du logement dans une articulation des politiques du logement et de l'hébergement,
- du portage des politiques du bâtiment et de la construction, à travers des missions régaliennes (contrôle des règles de construction), des thématiques santé-bâtiment (air intérieur, amiante,...), du portage de la transition énergétique dans le volet bâtiment et de la promotion de nouvelles filières et des innovations dans la construction,
- de l'appui technique à la politique immobilière de l'État,
- du portage de la démarche « ville durable » (suivi des appels à projets éco-cités, éco-quartiers...) et des projets d'aménagement de renouvellement urbain (centres-bourg,...),
- de la production et de la valorisation des connaissances territorialisées ou thématiques dans le domaine de l'habitat et de la construction (suivi des marchés du logement, co-pilotage de l'observatoire régional de l'habitat et du logement),
- du pilotage du BOP 135.

Article 15 : le service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages

Il est chargé notamment :

- de la déclinaison des politiques de l'État en matière d'aménagement durable des territoires dont la mise en œuvre de la trame verte et bleue, la stratégie foncière, le suivi des établissements publics d'aménagement et fonciers, le suivi des agences d'urbanisme, le suivi des parcs naturels régionaux.
- de l'animation et du suivi régional des outils réglementaires de planification et d'urbanisme,
- de la maîtrise d'ouvrage des projets de développement des réseaux routier et autoroutier nationaux non concédés (y compris le suivi des marchés et des acquisitions foncières liés à ces projets),
- du suivi des projets ferroviaires, portuaires et de mobilité, en particulier la mise en œuvre du volet ferroviaire du contrat de plan État Région et le suivi régional des appels à projets de l'État dans le champ de la mobilité,
- de l'animation régionale dans le champ de la mobilité et de la logistique, en particulier l'observatoire des transports et de la mobilité,
- du pilotage et de l'animation de la politique régionale des paysages, y compris les dispositifs de connaissance et d'observation, la production des avis paysages en particulier sur les projets ou documents de planification,
- de la préparation du classement, de la délivrance des autorisations spéciales, de l'inspection et de la police des sites classés, et du conseil auprès des porteurs de projets,
- du pilotage du BOP 203.

Article 16 : le service en charge de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules

Il est chargé notamment :

- de la régulation et du contrôle du transport routier (accès à la profession et au marché, contrôle en entreprises et sur routes, agrément et contrôle des organismes de formation pour le transport routier...),
- des contrôles techniques de véhicules (réceptions, autorisations de mise en circulation, surveillance du contrôle technique périodique des véhicules légers et des véhicules lourds...),
- de la réglementation de la circulation des poids lourds (transports exceptionnels, dérogations à l'interdiction de circuler à certaines périodes) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- de l'animation, de la coordination et du soutien des unités départementales et interdépartementales de la DREAL pour ce qui concerne leurs missions de contrôles techniques des véhicules,
- de la coordination du pôle de compétence inter-régional de réceptions complexes des véhicules,
- de l'animation et la coordination de la politique régionale de sécurité et d'éducation routières,
- du pilotage du BOP 207.

Titre III – Les services régionaux de gestion

Article 17: le service de la commande publique et des prestations comptables

Il est chargé notamment:

- d'assurer les prestations comptables pour les unités opérationnelles suivantes : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions départementales des territoires, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, direction interdépartementale des routes Centre-Est, direction interdépartementale des routes Massif Central, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, centre d'études des tunnels, mission d'inspection générale territoriale, centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand ; la plate-forme commune aux ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie et du logement effectue en particulier pour leur compte les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement. Elle mène les travaux de fin de gestion et ceux liés aux inventaires,
- d'assurer pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires du Rhône et la direction interdépartementale des routes Centre-Est, l'assistance, le conseil et le contrôle dans le domaine de la commande publique.

Article 18 : le service du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales

Il est chargé notamment :

- de l'appui à la direction pour l'élaboration de la stratégie régionale et le pilotage des moyens concourant à la mise en œuvre des politiques des ministères en charge de l'écologie et du logement dans la région,
- du pilotage de la fonction « ressources humaines » au niveau de la zone de gouvernance des effectifs dans le sens d'une valorisation des parcours et des compétences (élaboration de la politique régionale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et animation régionale des procédures collectives),
- de la gestion administrative et financière des agents relevant des ministères chargés de l'écologie et du logement, pour le compte des services employeurs,
- de l'animation de l'action sociale,
- de la prestation de service social régional,
- du pilotage du BOP 217 régional.

Titre IV – Les unités départementales et inter-départementales

Article 19:

Les unités départementales ou inter-départementales ont en charge notamment sur leur territoire de compétence :

- sous le pilotage fonctionnel du service en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie : des missions d'inspection des installations classées, des déchets et des produits chimiques, d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, d'inspection du travail en carrières et mines, de réglementation et de contrôle des équipements sous pression et des canalisations, de réglementation et de contrôle des activités minières, et la mise en œuvre, le cas échéant, des plans de protection de l'atmosphère,
- sous le pilotage fonctionnel du service en charge de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules : des missions de contrôles techniques des véhicules,
- sous le pilotage fonctionnel du service en charge de l'information, de la connaissance, du développement durable et de l'évaluation et le cas échéant : des missions d'animation des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPFI),
- des missions de gestion de crise dans leurs domaines de compétence.

Dans le champ de compétence des préfets de départements, les unités départementales ou interdépartementales exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de ces derniers.

Article 20:

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 19 et figurant en **annexe 1** est mise en place le lendemain de la parution du présent arrêté.

Toutefois, du lendemain de la date de parution du présent arrêté au 30 juin 2016, sous réserve de l'achèvement à cette date du processus d'affectation des agents, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est mise en place :

- jusqu'au niveau n-1 décrit dans l'annexe 1,
- et les unités de travail des DREAL Auvergne et Rhône-Alpes pré-existantes sont rattachées provisoirement aux entités de niveau n-1 comme décrit en annexe 2 du présent arrêté.

Article 21:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'intranet de la DREAL.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'implantation multi-sites, la résidence administrative du responsable de la structure figure en gras.

| Structures N-1 | Structures N-2 | Implantation géographique |
|-----------------------------|--|--|
| Direction | | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Mission communication | | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Mission juridique | | Lyon |
| Délégation de zone et | | Lyon |
| préparation à la crise | | |
| Mission qualité | | Lyon |
| Secrétariat Général | Direction du service | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Mission pilotage | Lyon |
| | Pôle ressources humaines | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Pôle budgétaire | Clermont-Ferrand |
| | Pôle logistique immobilier | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Pôle technologie de l'information | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Service en charge de la | Direction du service | Clermont-Ferrand / Lyon |
| connaissance, de | Pôle informations géographiques | Lyon / Clermont-Ferrand |
| l'information, du | Pôle connaissance et observations | Lyon / Clermont-Ferrand |
| développement durable et | statistiques | |
| de l'autorité | Pôle autorité environnementale | Lyon / Clermont-Ferrand |
| environnementale | Pôle stratégie et développement durable | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Service en charge du bassin | Direction du service | Lyon |
| Rhône - Méditerranée et | Pôle délégation de bassin | Lyon |
| du plan Rhône | Pôle plan Rhône | Lyon |
| Service en charge de la | Direction du service | Lyon / Grenoble |
| prévention des risques | Pôle ouvrages hydrauliques | Grenoble / Clermont-Ferrand |
| naturels et hydrauliques | Pôle prévention des risques naturels et | Lyon |
| | gestion financière | Lyon |
| | Pôle hydrométrie et prévision des crues Allier | Clermont-Ferrand / Le Puy-en-Velay |
| | Pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord | Grenoble |
| | Pôle hydrométrie et prévision des crues Grand Delta | Nîmes / Vedène / Privas |
| | Pôle hydrométrie et prévision des crues Rhône-Amont Saône | Lyon / Valence / Annecy |
| Service en charge de l'eau, | Direction du service | Lyon / Clermont-Ferrand |
| de l'hydroélectricité et de | Pôle politique de la nature | Clermont-Ferrand |
| la nature | Pôle préservation des milieux et des | Lyon |
| | espèces Pôle politique de l'eau | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Pôle police de l'eau et hydroélectricité | Lyon |
| | | , and the second |
| Service en charge de la | Direction du service | Lyon |
| prévention des risques | Pôle risques technologiques, mines, | Lyon |
| industriels, du climat, de | carrières Pôle risques chroniques, santé, | |
| l'air et de l'énergie | environnement | Lyon |
| | Pôle climat, air, énergie | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Unité coordination des installations | |
| | classées | Lyon |
| Service en charge du | Direction du service | Lyon |
| | Pôle gouvernance, politiques locales, | Lyon |
| | 1 3 71 - 1 1 | |

| logement, de la | connaissance | |
|--|--|---|
| construction, de la ville | Pôle parc privé, bâtiments, quartiers | |
| durable | durables | Lyon |
| durable | Pôle parc social et politiques sociales du | |
| | logement | Lyon |
| | | T / Cl |
| Service en charge de la | Direction du service | Lyon / Clermont-Ferrand |
| mobilité, des | Pôle opérationnel Métropole de Lyon | Lyon |
| infrastructures de | Pôle opérationnel Est | Lyon |
| transport, de | Pôle opérationnel Ouest | Clermont-Ferrand |
| l'aménagement, des sites et | Pôle animation et stratégie | Lyon / Clermont-Ferrand |
| paysages | Pôle pilotage | Lyon / Clermont-Ferrand |
| Service en charge de la | Direction du service | Lyon |
| réglementation et du | Pôle contrôle et réglementation secteur | Clermont-Ferrand / Aurillac / Le Puy-en-velay / |
| contrôle des transports et | Ouest | Moulins |
| des véhicules | Pôle réglementation secteur Est | Lyon / Grenoble |
| | Pôle contrôle secteur Est | Lyon / Annecy / Bourg-en-Bresse / Chambéry / |
| | | Grenoble / Saint-Etienne / Valence |
| Service de la commande | Direction du service | Clermont-Ferrand |
| publique et des prestations | Pôle centre de prestations comptables | |
| comptables | mutualisé | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Pôle commande publique | Lyon |
| Service du pilotage, de | Direction du service | Lyon / Clermont-Ferrand |
| l'animation et des | Mission pilotage | Lyon |
| ressources humaines | Pôle pilotage régional | Lyon |
| régionales | Pôle régional ressources humaines | Clermont-Ferrand |
| | Pôle gestion administrative / paye / retraites | Lyon / Clermont-Ferrand |
| | Pôle social régional | Lyon / Clermont-Ferrand (sans responsable bi- |
| | | sites) |
| Unité départementale de l'Ain | | Bourg-en-Bresse |
| Unité inter-départementale | | Valence / Privas |
| Drôme-Ardèche | | Antenne Ardèche à Privas |
| | | Clermont-Ferrand / Yzeure / Aurillac |
| Unité inter-départementale Puy-de-Dôme-Allier- Cantal | | Antenne Allier à Yzeure |
| r uy-ue-Dome-Amer- Cantal | | Antenne Cantal à Aurillac |
| TT '// ' / 1/ | | |
| Unité inter-départementale | | Saint-Etienne / Le Puy-en-Velay |
| Loire-Haute-Loire, | | Antenne Haute-Loire au Puy-en-Velay |
| Unité départementale de l'Isère | | Grenoble |
| Unité départementale du Rhône | | Villeurbanne |
| Unité inter-départementale | | Chambéry / Annecy |
| Savoie-Haute-Savoie. | | Antenne Haute-Savoie à Annecy |
| | | |

Annexe 2 - Rattachements provisoires des unités de travail des DREAL Auvergne et Rhône-Alpes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2016

Le rattachement provisoire entraîne :

- autorité du chef de service sur les agents rattachés ;
- maintien de l'autorité hiérarchique des responsables des unités de travail sur les agents qu'ils encadrent dans leurs fonctions actuelles.

Il n'entraîne aucune mobilité géographique des agents.

I – Direction

Équipe de direction, mission juridique, mission communication et mission qualité

| Equipe de direction, mission juridique, missio | in communication of mission quante |
|--|---|
| Unité de travail actuelles | Agents concernés et précisions éventuelles |
| DREAL Auvergne/Direction | Ensemble des agents (directrice par intérim et |
| | directeur adjoint, assistantes, chargé de mission). |
| | Rattachement à l'équipe de direction |
| DREAL Rhône-Alpes/ Direction | Ensemble des agents (Directeurs adjoints, chargés |
| | de missions, assistantes et chauffeur). |
| | Rattachement à l'équipe de direction |
| DREAL Rhône-Alpes/mission communication | Ensemble des agents. Rattachement à la mission |
| | communication |
| DREAL Rhône-Alpes/délégation de zone et | Ensemble des agents. Rattachement à la délégation |
| préparation à la crise | de zone et préparation à la crise |
| DREAL Rhône-Alpes/mission juridique | Ensemble des agents. Rattachement à la mission |
| | juridique |

Au-delà de ce rattachement, la mission communication bénéficie d'une prestation du pôle de gestion de l'information rattachée au secrétariat général de la DREAL Auvergne.

Secrétariat général

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|---|--|
| DREAL Auvergne/Secrétariat général | Assistante, chargé de mission formation et |
| | assistante documentation et formation. Le service |
| | apporte une prestation au service en charge de la |
| | connaissance, de l'information, du développement |
| | durable et de l'autorité environnementale sur les |
| | thématiques relatives à la documentation et à |
| | l'activité État exemplaire. |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/Pôle | Ensemble des agents. |
| gestion des ressources humaines | |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/Pôle | Ensemble des agents. Le pôle apporte une |
| gestion de l'information | prestation à la mission communication. |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/Pôle | Ensemble des agents. Le pôle apporte au service |
| gestion des ressources matérielles | en charge de la connaissance, de l'information, du |
| | développement durable et de l'autorité |
| | environnementale une prestation sur la thématique |
| | des archives. |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/Pôle | Ensemble des agents |
| informatique | |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/Pôle | Ensemble des agents |
| hygiène et sécurité | |
| DREAL Auvergne/Secrétariat général/CLAS | Ensemble des agents |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Pôle d'assistance administrative |
| humaines | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Ensemble des agents |
| humaines/Pôle de gestion et de coordination | |
| interministérielle | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Ensemble des agents |
| humaines/Pôle sécurité prévention | |

| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Ensemble des agents |
|---|---------------------|
| humaines/ CLAS | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service affaires | Ensemble des agents |
| matérielles informatiques et financiers/Unité | |
| informatique | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service affaires | Ensemble des agents |
| matérielles informatiques et financiers/Unité | |
| immobilier et logistique | |

Au-delà de ce rattachement, le secrétariat général bénéficie des prestations de l'unité SQC (DREAL Rhône-Alpes/Service animation stratégique et programmation) pour ce qui concerne l'application SALSA et les délégations de signature.

II – services régionaux métiers

Service en charge de la connaissance, de l'information, du développement durable et de l'autorité environnementale

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|---|--|
| DREAL Auvergne/STELEP | Adjoint à la cheffe de service et assistante |
| DREAL Auvergne/STELEP/Pôle évaluation | Ensemble des agents |
| environnementale et avis | |
| DREAL Auvergne/STELEP/Pôle géomatique | Ensemble des agents. Le pôle apporte ses |
| statistiques et données | prestations au service en charge de la prévention |
| | des risques industriels, du climat, de l'air et de |
| | l'énergie pour le secrétariat |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD | Chefs de service adjoints, responsable du système |
| | d'information et assistantes |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité Autorité | Ensemble des agents |
| environnementale | |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité | Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| Développement durable et gouvernance | prestations à l'unité départementale du Rhône pour |
| | le suivi du SPIRAL. |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité | Ensemble des agents |
| Développement des territoires, économie et | |
| prospective | |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité | Ensemble des agents |
| Information, documentation, archives | |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité Données | Ensemble des agents |
| statistiques | |
| DREAL Rhône-Alpes/CAEDD/ Unité Données | Ensemble des agents |
| géographiques | |
| Au delà de se rettechement le service hénéficie | 1 |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

- du Pôle énergie, construction, climat et air (DREAL Auvergne/STELEP) rattaché au service de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, pour ce qui concerne les missions relatives à l'économie de la construction ;
- du Pôle politiques territoriales de développement durable (DREAL Auvergne/STELEP), rattaché au service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages, pour ce qui concerne les missions relatives au développement des territoires, aux pilotages des études et à la connaissance des territoires ;
- de la DREAL Auvergne/SG, pour les missions relatives à la documentation, aux archives et à l'activité État exemplaire.

Service en charge du bassin Rhône – Méditerranée et du plan Rhône

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|------------------------------------|--|
| DREAL Rhône-Alpes/DB | Ensemble des agents hors directeur adjoint |
| DREAL Rhône-Alpes/PR/Mission Rhône | Ensemble des agents |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

• du Pôle IPRN (DREAL Rhône-Alpes/SPR) rattaché au service des risques naturels et hydrauliques, pour ce qui concerne le pilotage du PGRI et le pilotage du BOP 181 de bassin.

Service en charge de la prévention des risques naturels et hydrauliques

| s naturels et ny draunques |
|--|
| Agents concernés et précisions éventuelles |
| Ensemble des agents |
| |
| Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| prestations au service de Bassin Rhône- |
| Méditerranée et du plan Rhône pour ce qui |
| concerne le pilotage du PGRI |
| Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| prestations au service de l'eau, de l'hydro- |
| électricité et de la nature pour ce qui concerne les |
| missions relatives au contrôle des concessions |
| hydroélectriques. |
| Ensemble des agents |
| |
| |
| Ensemble des agents |
| |
| Ensemble des agents |
| |
| |

Service en charge de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature

| Service en charge de l'eau, de l'hydroelectries | |
|---|---|
| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
| DREAL Auvergne/SEBR | Adjoint au chef du service, chargés de mission, |
| | responsable de la cellule gestion, secrétaires et |
| | assistantes |
| DREAL Auvergne/SEBR/ Pôle eau et milieux | Ensemble des agents |
| aquatiques | |
| DREAL Auvergne/SEBR/ Pôle nature | Ensemble des agents |
| DREAL Rhône-Alpes/Service REMIPP | Assistante, chargé de la gestion budgétaire |
| DREAL Rhône-Alpes/Service REMIPP/Unité | Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| biodiversité et ressources minérales | prestations au service de la prévention des risques |
| | industriels, du climat, de l'air et de l'énergie pour |
| | ce qui concerne les mines et les carrières. |
| DREAL Rhône-Alpes/Service REMIPP/Unité | Ensemble des agents |
| Milieux aquatiques et hydroélectricité | - |
| DREAL Rhône-Alpes/UT Rhône-Saône/Cellule | Ensemble des agents |
| police de l'eau | - |
| | |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

- du Pôle risques technologiques (DREAL Auvergne/SR) rattaché au service de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, pour ce qui concerne les missions relatives au contrôle des concessions hydroélectriques.
- de l'Unité Prévention des pollutions, santé-environnement (DREAL Rhône-Alpes/ REMIPP) rattaché au service de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, pour ce qui concerne l'assainissement.

Service en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|--------------------------------------|---|
| DREAL Auvergne/STELEP/ Pôle énergie, | Ensemble des agents sauf assistante. Le service |
| construction climat et air | apporte ses prestations : |
| | - au service en charge de la connaissance, de |
| | l'information, du développement durable et de |
| | l'autorité environnementale, pour ce qui concerne |
| | les missions relatives à l'économie de la |
| | construction; |
| | - au service du logement, de la construction et de la |
| | ville durable, pour les missions relatives à la |

| | construction durable. |
|---|---|
| DREAL Auvergne/Service Risques/ Pâle | Ensemble des agents (assistantes, chargé de mission mines et après-mines, chargé de mission pilotage de l'inspection des Installations Classées, chargée du suivi du BOP 181). Le service apporte ses prestations au service en charge des risques naturels et hydrauliques pour les barrages, au service en charge de l'eau, de l'électricité et de la nature pour les missions relatives au contrôle des concessions hydroélectriques, et aux unités inter-départementales Puy-de-Dôme-Allier-Cantal et Loire-Haute-Loire pour les installations classées pour la protection de l'environnement. |
| DREAL Auvergne/Service Risques/ Pôle risques technologiques | Ensemble des agents. Le service apporte ses prestations au service en charge des risques naturels et hydrauliques pour les barrages, au service en charge de l'eau, de l'électricité et de la nature pour les missions relatives au contrôle des concessions hydroélectriques, et aux unités inter-départementales Puy-de-Dôme-Allier-Cantal et Loire-Haute-Loire pour les installations classées pour la protection de l'environnement. |
| DREAL Auvergne/Service Risques/ Pôle risques chroniques DREAL Rhône-Alpes/Service REMIPP/Unité | Ensemble des agents. Le service apporte ses prestations aux unités inter-départementales Puy-de-Dôme-Allier-Cantal et Loire-Haute-Loire pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Ensemble des agents |
| Climat, air, énergie | Ensemble des agents |
| DREAL Rhône-Alpes/Service REMIPP/Unité Prévention des pollutions, santé-environnement | Ensemble des agents. Le service apporte ses prestations au service de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature pour ce qui concerne l'assainissement. |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Prévention des risques | Assistante |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Prévention des risques/Cellule coordination IIC | Chargée de mission coordination des installations classées pour la protection de l'environnement |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Prévention des risques/Unités risques technologiques et miniers | Ensemble des agents |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

- de la Mission Intégration, programmation, risques naturels (DREAL Rhône-Alpes/SPR) rattachée au service des risques naturels et hydrauliques, pour ce qui concerne le pilotage du BOP 181,
- de la chargée de mission ressources minérales (DREAL Auvergne/SEBR) rattachée au service de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature.

Service en charge du logement, de la construction et de la ville durable

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|--|--|
| DREAL Auvergne/STELEP/Pôle logement | Ensemble des agents sauf assistante |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Habitat, | Assistantes |
| construction, ville | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Habitat, | Ensemble des agents. |
| construction, ville/Unité gouvernance habitat et | |
| politiques sociales | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Habitat, | Ensemble des agents. |
| construction, ville/Unité connaissance, | |
| bâtiments et quartiers durables | |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

- du Pôle énergie, construction climat et air (DREAL Auvergne/STELEP) rattaché au service des risques naturels et hydrauliques, pour ce qui concerne les missions relatives à la construction durable,
- du Pôle politiques territoriales de développement durable (DREAL Auvergne/STELEP) rattaché au service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages, relatives aux éco-cités et aux éco-quartiers,
- du service aménagement et paysage (DREAL Rhône-Alpes/API) pour les missions relatives aux éco-cités.

Service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et

| paysages | |
|--|--|
| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
| DREAL Auvergne/STELEP/Pôle politiques | Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| territoriales de développement durable | prestations au service en charge de la connaissance, |
| | de l'information, du développement durable et de |
| | l'autorité environnementale, pour ce qui concerne |
| | les missions relatives au développement des |
| | territoires et à la connaissance des territoires. Il |
| | apporte le secrétariat au service en charge du |
| | logement, de la construction et de la ville durable, |
| | ainsi que des prestations pour les missions relatives |
| | aux éco-cités et aux éco-quartiers. |
| DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage | Adjoint au chef de service, assistante et |
| | gestionnaire |
| DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage/ | Ensemble des agents |
| Responsables d'opérations | D 11 1 |
| DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage/ | Ensemble des agents |
| Pôle Qualité, méthode et assistance | Frankli de cost |
| DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage/ | Ensemble des agents |
| Pôle Procédures et foncier | Engamble des conte I e comice amonte ses |
| DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage/ | Ensemble des agents. Le service apporte ses |
| Programmation et gestion financière | prestations au service en charge de la commande publique et des prestations comptables, pour ce qui |
| | concerne les marchés publics. |
| DREAL Auvergne / Service Transports, | Ensemble des agents |
| Déplacements et Sécurité/ Pôle transports | Ensemble des agents |
| et mobilité durable | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Chargés de mission et assistants |
| paysages, infrastructures/ | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Ensemble des agents. Le service apporte des |
| paysages, infrastructures/ unité sud Rhône- | prestations au service en charge du logement, de la |
| Alpes | construction et de la ville durable, pour les |
| | missions relatives aux éco-cités. |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Ensemble des agents |
| paysages, infrastructures/Unité Alpes | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Ensemble des agents |
| paysages, infrastructures/Unité métropole | |
| lyonnaise | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Ensemble des agents |
| paysages, infrastructures/Unité acquisitions | |
| foncières | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Aménagement, | Ensemble des agents |
| paysages, infrastructures/Unité qualité et | |
| programmation | |
| DREAL Rhône-Alpes/Direction | Délégué aux grandes infrastructures |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations du service de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules pour le secrétariat et l'assistance comptable.

Service en charge de la réglementation et du contrôle des transports et des véhicules

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|--|--|
| DREAL Auvergne/ Service Transports, | Adjoint au chef de service, secrétaires et assistant |
| Déplacements et Sécurité | comptabilité marchés (*) |
| DREAL Auvergne/ Service Transports, | Ensemble des agents |
| Déplacements et Sécurité/Pôle contrôles, | |
| sécurité routière et défense (*) | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Transports et | Responsable juridique, assistante et gestionnaire de |
| véhicules | BOP. |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Transports et | Ensemble des agents |
| véhicules/Unité contrôles | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Transports et | Ensemble des agents |
| véhicules/Unité réglementation et sécurité | |
| routière | |

^(*) Au-delà de ce rattachement, le service apporte des prestations à la délégation de zone (défense), au service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages (secrétariat et assistance comptable), et aux unités inter-départementales Puy-de-Dôme-Allier-Cantal et Loire-Haute-Loire (véhicules)

III - Les services régionaux de gestion

Le service en charge de la commande publique et des prestations comptables

| Et service en charge de la communae pusique | e et des presidents compilises |
|---|---|
| Unité de travail | Agents concernés et Précisions éventuelles |
| DREAL Auvergne/ Service Régional/ Centre de | Ensemble des agents |
| prestations comptables mutualisé | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service des Affaires | Adjointe à la cheffe de service, assistante |
| matérielles, informatiques et financières | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service des Affaires | Ensemble des agents |
| matérielles, informatiques et financières/ Centre | |
| de prestations comptables mutualisé | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service des Affaires | Ensemble des agents |
| matérielles, informatiques et financières/Cellule | |
| marchés publics | |

Au-delà de ce rattachement, le service bénéficie des prestations :

• du pôle Programmation et gestion financière (DREAL Auvergne/Service Maîtrise d'Ouvrage), rattaché au service en charge de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'aménagement, des sites et paysages, pour ce qui concerne les marchés.

Service en charge du pilotage, de l'animation et des ressources humaines régionales

| Unité de travail | Agents concernés et précisions éventuelles |
|--|--|
| DREAL Auvergne/ Service Régional | Adjointes à la cheffe de service et assistante |
| DREAL Auvergne/ Service Régional/ Pôle | Ensemble des agents |
| pilotage régional | |
| DREAL Auvergne/ Service Régional/ Pôle | Ensemble des agents |
| DRH régionale | |
| DREAL Auvergne/ Service Régional/ Pôle | Ensemble des agents |
| social régional | |
| DREAL Auvergne/ Service Régional/ Médecine | Ensemble des agents |
| de prévention | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Animation | Adjointe au chef de service, assistante |
| stratégique et programmation | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Animation | Ensemble des agents. Cette unité apporte des |
| stratégique et programmation/Unité Stratégie | prestations au secrétariat général pour ce qui |
| qualité et compétences | concerne l'application SALSA et les délégations de |
| | signature. |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Animation | Ensemble des agents |
| stratégique et programmation/Unité | |
| programmation budgétaire et contrôle interne | |

| DREAL Rhône-Alpes/Service Animation stratégique et programmation/Unité RH | Ensemble des agents |
|---|--|
| régionale | 01 00 1 1111 |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Cheffe de service adjointe, assistante |
| humaines | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service ressources | Ensemble des agents |
| humaines/Pôle support intégré | |
| DREAL Rhône-Alpes/Service ressources | Ensemble des agents |
| humaines/Service social régional | _ |
| DREAL Rhône-Alpes/Service Ressources | Ensemble des agents |
| humaines/Pôle médical | |

IV – Les unités départementales et interdépartementales

| <u>IV – Les unités départementales et interdépar</u> | |
|--|--|
| UD | Unités actuelles rattachées |
| UD de l'Ain | Ensemble des agents de l'UT de l'Ain de la |
| | DREAL Rhône-Alpes |
| UiD Drôme-Ardèche | Ensemble des agents de l'UT Drôme-Ardèche de la |
| | DREAL Rhône-Alpes. |
| UiD Puy-de-Dôme-Allier-Cantal | Ensemble des agents de l'UT Puy-de-Dôme et |
| | Allier et de l'UT du Cantal de la DREAL |
| | Auvergne. |
| | L'UiD bénéficie par ailleurs des prestations : |
| | - des Pôles risques technologiques et risques |
| | chroniques (DREAL Auvergne/SR) rattachés au |
| | service de la prévention des risques industriels, du |
| | climat, de l'air et de l'énergie, |
| | - du pôle Contrôles, sécurité routière et défense |
| | (DREAL Auvergne, STDS) |
| UiD Loire-Haute-Loire | Ensemble des agents de l'UT Haute-Loire de la |
| | DREAL Auvergne et de l'UT Loire de la DREAL |
| | Rhône-Alpes. |
| | L'UiD bénéficie par ailleurs des prestations : |
| | - des Pôles risques technologiques et risques |
| | chroniques (DREAL Auvergne/SR) rattachés au |
| | service de la prévention des risques industriels, du |
| | climat, de l'air et de l'énergie, - du pôle Contrôles, sécurité routière et défense |
| | (DREAL Auvergne, STDS) |
| UD de l'Isère | Ensemble des agents de l'UT Isère de la DREAL |
| OD de l'iscre | Rhône-Alpes. |
| UD du Rhône | Ensemble des agents de l'UT Rhône-Saône de la |
| CD du Mione | DREAL Rhône-Alpes, à l'exception de la cellule |
| | police de l'eau. |
| | L'UD bénéficie par ailleurs de l'Unité |
| | Développement durable et gouvernance rattaché au |
| | service en charge de la connaissance, de |
| | l'information, du développement durable et de |
| | l'autorité environnementale pour le suivi du |
| | SPIRAL. |
| UiD Savoie-Haute-Savoie | Ensemble des agents de l'UT des Deux-Savoie de |
| | la DREAL Rhône-Alpes |



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ n° 2016-30

Portant délégation de signature à **Madame Françoise NOARS**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception:

- 1. des actes à portée réglementaire,
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
- 10. des avis de l'autorité environnementale.
- <u>Article 3</u>: Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.
- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints.
- <u>Article 5</u>: Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
- <u>Article 6</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ n° 2016-31

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement :

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

 $Vu \ le \ décret \ du \ 17 \ décembre \ 2015 \ nommant \ Monsieur \ Michel \ DELPUECH \ préfet \ de \ la \ région \ Auvergne-Rhône-Alpes, préfet \ de \ la \ zone \ de \ défense \ et \ de \ sécurité \ sud-est, préfet \ du \ Rhône \ ;$

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARTICLE 1^{er}: Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

- 1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
- A) Mission : « Écologie, développement et aménagement durables » :
- Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 203 « Infrastructures et services de transport »;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »;
 - B) Mission : « Égalité des territoires, logement et ville » :
- Programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat »
 - C) Mission « Sécurité routière »
- Programme 207 « Sécurité routière » ;
- 2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

ARTICLE 2: Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
- Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »;
 - B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
- Programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat »
 - C) Mission « sécurité routière »
- Programme 207 « Sécurité routière» ;
 - D) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État» :
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
 - E) Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines» :
- Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme 309.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
- Programme 333 : « Moyens mutualisées des administrations déconcentrées », action 2.
 - B) Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »
- Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État ».

ARTICLE 4: Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Françoise NOARS, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

<u>ARTICLE 5 :</u> Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

ARTICLE 6 : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et de responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7: Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'actes additionnels relatifs aux marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée. Toutefois, la signature de ces actes, dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché, demeure de la compétence du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>ARTICLE 8 :</u> Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

Arrêté n° 2016-32

OBJET:

Délégation de signature à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat **(ANAH)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE, DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT DANS LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Madame Françoise NOARS reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code la construction et de l'habitation, à l'exception du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et de l'établissement du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 3 : Madame Françoise NOARS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône



Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016

portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des préfectures des régions Auvergne et Rhône-Alpes réunis en formation conjointe le 3 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon (Rhône).

Article 2:

L'organisation de la direction du SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

- un secrétaire général pour les affaires régionales ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Animation et coordination des politiques publiques » ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Modernisation et moyens de l'Etat ».

Article 3

L'organisation générale du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des structures suivantes :

- le pôle « Animation et coordination des politiques publiques »
- le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat »

Article 4:

Le pôle « Animation et coordination des politiques publiques » est en charge de l'animation régionale des politiques publiques et de la coordination interministérielle. A ce titre, il anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées publiques et des comités interministériels. Ce pôle d'animation et de coordination des politiques publiques veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Il est composé des missions ou délégations suivantes :

- Mission « Bassin Rhône méditerranée développement durable »
- Mission « Agriculture et développement rural »
- Mission « Solidarité, citoyenneté, logement, culture »
- Mission « Prévention et lutte contre l'illettrisme »
- Mission « Franco Suisse et politiques urbaines »
- Mission « Contrat de plan État-Région, aménagement du territoire et numérique »
- Mission « Infrastructures et transports »
- Mission « Entreprises et mutations économiques »
- Mission « Programmes européens, de massifs et des investissements d'avenir »
- Mission « Massif central »
- Délégation régionale à la recherche et à la technologie
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Délégation régionale aux restructurations de la défense

Piloté à Lyon, ce pôle comporte à Clermont-Ferrand :

- la mission « Massif central » qui assurera notamment la clôture des programmes FEDER 2007-2013
- un directeur régional à la recherche et à la technologie adjoint
- une directrice déléguée à la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2016

Article 5:

Le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat » assure, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, des actions de modernisation ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés .

Ce pôle est composé des structures suivantes :

- Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Plate-forme régionale Achats de l'Etat, organisée en deux cellules « Achats » et « Immobilier », assurant la mise en œuvre des stratégies d'achat notamment au regard des marchés liés au bâti de l'État en cours à la date du présent arrêté et la conduite de la politique immobilière de l'Etat en région
- Mission « Pilotage financier et suivi de la performance », organisée en deux cellules, « pilotage du Budget opérationnel de programme 333 » et « pilotage des Budgets opérationnels de programme régionaux - CHORUS »
- Service de la modernisation et de la coordination régionale, organisé en deux cellules, cellule « coordination régionale » en charge du pilotage et du suivi des moyens humains, budgétaires et logistiques du SGAR, ainsi que de la coordination des instances régionales et cellule « modernisation » en charge de la modernisation de l'État, des affaires juridiques et contentieuses, du recueil des actes administratifs de la préfecture de région, du contrôle des actes des chambres économiques régionales, des chambres de commerce et d'industrie territoriales et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales, de l'élaboration et de la publication de la liste régionale des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et de la gestion de dotations de l'État à la région

Piloté à Lyon, ce pôle comporte à Clermont-Ferrand,

- une antenne de la Plate-forme régionale Achats
- et, à titre transitoire, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018, une antenne de la Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Article 6:

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3, 4 et 5 est mise en place au plus tard à la date du 1 er janvier 2016.

Article 7:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

Arrêté n° 2016-36

OBJET: Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE, Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionale, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

- <u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.
- <u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :
- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LEVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.
- <u>Article 4</u>: -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LEVI pour les décisions relevant des deux arrondissements du département du Rhône, dans les matières ci-après :
- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs :
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA hébergement d'urgence conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;

- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

<u>Article 5</u>: Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône,



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

Arrêté n° 2016-37 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI,

secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du sSecrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'unité opérationnelle (UO), M. Guy LÉVI est autorisé à :

- procéder aux ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR; la décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de payement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation est accordée à Mme Dominique GUIOL-BODIN, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission pour l'immobilier et les achats de l'État, pour les pièces suivantes :

- pièces des marchés et accords-cadres lancés par la mission des achats et de l'immobilier de l'État (cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlements de consultation);
- rapports d'analyse des offres avant notification aux entreprises ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- avenants aux marchés et accords-cadres dont l'évolution est inférieure à 5 %;
- reconduction des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la mission.

<u>Article 6</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission Pilotage financier et à Mme Audrey TARANTINO, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de payement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence »;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme $119 \ll$ concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, adjointe au chef du centre de services partagés régional et à Mme Florence DELMONT, adjointe au chef du centre de services partagés régional et chef du pôle « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS;
- la validation des demandes de payement dans CHORUS;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

<u>Article 8</u>: Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de payement, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de payement, à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières;

- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de payement, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de payement, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de payement, à Mmes Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de payement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du logiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de payement, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON et Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Évelyne CHARRAS, Nathalie COLOMB, Colette MARTINVALET, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Yasmina BENFERHAT, Émilie CHARNI, Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS et Marie GUYON, gestionnaires de dépenses, à MM. Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Christine FONTY, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Angélique RUSSO, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM. Emmanuel TORRES et Olivier TREILLARD, gestionnaire de dépenses et recettes, à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de payement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de payement, ainsi que, à compter du 7 septembre 2015, à Mme Corinne VARGIU, gestionnaire de dépenses.

<u>Article 9</u>: Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

<u>Article 10</u>: Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 13.

La délégation accordée à M. LEVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

<u>Article 11</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 9 et 10 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 12 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

<u>Article 13</u> : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

<u>Article 14</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du département du Rhône,



Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2016

ARRÊTÉ n° 2016-38

<u>OBJET</u>: Délégation de signature à **Monsieur Guy LÉVI**, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE, PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE,

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE:

Article ler: Délégation est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône